



Recommandation 897 (1980)¹

Visites éducatives et échanges d'écoliers entre les pays d'Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant la Convention culturelle européenne qui demande aux Etats signataires de faciliter la circulation et les échanges des personnes ;
2. Considérant que les visites éducatives et les échanges scolaires bien préparés et organisés constituent une expérience directe très fructueuse pour les jeunes Européens dont ils développent la compréhension réciproque et la conscience de leur appartenance à une même civilisation, en même temps que de leur spécificité ;
3. Estimant que l'importance des échanges d'écoliers est maintenant admise aux niveaux national et international comme un objectif pédagogique, culturel et humain, mais qu'un soutien plus actif des pouvoirs publics est nécessaire ;
4. Soucieuse de permettre à tous les écoliers de bénéficier de ces échanges et visites éducatives, indépendamment de la situation financière de leurs familles ;
5. Soulignant qu'il importe d'encourager l'organisation des séjours d'études à l'étranger, de préférence pendant l'année scolaire ;
6. Consciente du coût croissant de ces échanges et visites éducatives et des problèmes délicats d'assurance et de responsabilité civile qui en découlent ;
7. Rappelant les activités du Conseil de l'Europe et du Conseil de la coopération culturelle dans le domaine de la jeunesse, et les propositions formulées par l'Association européenne des enseignants à l'occasion du stage organisé à Sèvres en 1973 sur « les échanges pédagogiques et scolaires » ;
8. Se référant aux conclusions du Colloque organisé à Venise en 1977 sur « les échanges d'élèves dans la Communauté européenne », et aux propositions de la Commission des Communautés européennes adressées au Conseil en 1978 dans le cadre de l'action communautaire dans le domaine de l'éducation ;
9. Considérant que le programme d'accueil pour 1 000 écoliers provenant de tous les pays du Conseil de la coopération culturelle mis en oeuvre en Grèce pendant l'été 1978 avec le soutien du Conseil de l'Europe et le projet semblable de l'Italie pour l'été 1980 contribuent à faire mieux connaître l'idée européenne parmi les jeunes générations, et convaincue que d'autres Etats membres pourraient s'en inspirer ;
10. Proclamant que le cadre de tels échanges scolaires et visites éducatives doit être aussi large que possible et non pas limité à un nombre restreint d'Etats membres, et consciente qu'il convient d'assurer un meilleur équilibre entre les pays participant à ces échanges ;
11. Constatant que l'information de toute nature concernant les échanges est généralement déficiente et insuffisamment diffusée,

1. Voir [Doc. 4541](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 3 juillet 1980.



12. Recommande au Comité des Ministres :

a. d'inviter les gouvernements des Etats membres :

1. à développer les visites éducatives et les échanges scolaires en prévoyant des mesures de soutien, notamment financières, et à les diversifier pour y faire participer les pays dont les langues sont peu répandues ou ne sont généralement pas enseignées dans les écoles en dehors des frontières nationales ;
2. à encourager l'inclusion de ces visites et échanges dans les programmes scolaires ;
3. à améliorer l'information et sa diffusion, afin de la rendre plus accessible aux principaux intéressés ;

b. de demander au Conseil de la coopération culturelle :

1. de contribuer à la circulation de l'information sur les différentes catégories d'échanges au niveau européen ;
2. de traiter du problème des échanges scolaires dans son ensemble, en vue d'ébaucher des solutions au niveau européen ;
3. d'inciter les Etats signataires de la Convention culturelle européenne à s'inspirer des initiatives prises par les Gouvernements hellénique et italien en invitant à tour de rôle et à intervalles réguliers des groupes d'écoliers européens dans leurs pays.